



Ville de Cannes

LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 22/3417

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE PRINCE DE GALLES SUR LA PARTIE A SENS UNIQUE A SON INTERSECTION AVEC L'ALLEE DU QUEBEC - VILLE DE CANNES SERVICE EQUIPEMENTS DE VOIRIE - A COMPTER DU 10 MAI 2022

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'ordre public et à titre définitif, à compter du 10 mai 2022, il y a lieu de réglementer la circulation par la mise en place d'un panneau Cédez le passage, sur l'avenue Prince de Galles à son intersection avec l'allée du Québec,

ARRETE

ARTICLE 1

À compter du 10 mai 2022 et à la suite de la demande n°3-18223 du service Mobilité Déplacements de la ville de Cannes en date du 26 avril 2022, la circulation sera gérée par Cédez le passage sur l'avenue Prince de Galles sur la partie à sens unique à son intersection avec l'allée du Québec.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Régie Voirie Signalisation de la ville de Cannes.

LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE (SUITE) N° 22/3417

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction
Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **05 MAI 2022**


Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie POURREYRON

